



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

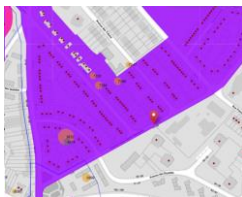
Bruxelles, le 05/06/2023

N/Réf. : WMB40016_709_PUN WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Louis Vander Swaelmer
Gest. : MB/BL (= Ensemble classé Cités-jardins Logis et Floréal)
V/Réf. : 2328-0045/358/2023-012PU **PERMIS UNIQUE: Renouveler l'alignement**
Corr DPC: Bruno LEFRANCQ Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 05/05/2023
NOVA : 17/PFU/1867460
Corr DU: Fanny MOSCHOS

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 05/05/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/05/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis©



Vue aérienne de l'avenue. ©Google Earth



Vue de l'avenue en mai 2022. ©Google Street View

L'avenue Louis Vander Swaelmen est comprise dans l'ensemble des cités-jardins « Le Logis – Floréal », classées comme ensemble par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15/02/2001. Les alignements d'arbres côté impair sont compris dans la protection et les alignements côté pair sont repris dans la zone de protection.

L'avenue Louis Vander Swaelmen a été réalisée et plantée de cerisiers du Japon à la fin des années 1930. Van der Swaelmen est mort en 1929, mais des cerisiers du Japon avaient déjà été plantés dans d'autres rues de la cité-jardin avant sa mort, comme l'avenue Georges Benoidt, dès 1926.

Les essences d'arbres des cités-jardins ont été choisies par l'architecte paysagiste Louis Vander Swaelmen en concertation avec l'architecte Jean-Jules Eggericx, qui attachaient tous deux une grande importance au cadre paysager des cités. Les espèces ont été retenues afin de valoriser au mieux l'architecture des cités, sans toutefois la masquer. Les cerisiers du Japon le long des voiries participent indubitablement à la réussite de l'ensemble.

1/3

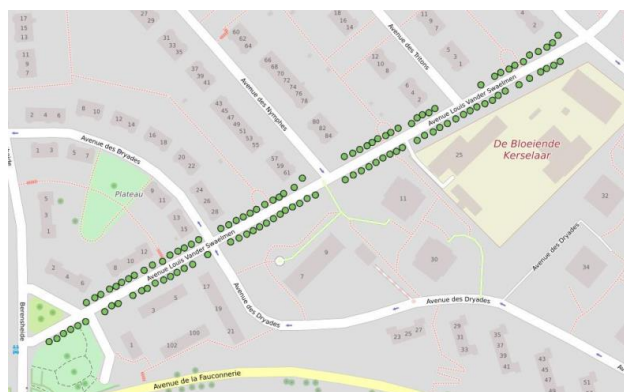
La demande

Le projet vise le remplacement des 109 arbres d'alignement de l'avenue Louis Vander Swaelmen (des cerisiers du Japon, *Prunus serrulata* 'Kanzan'), dont une étude phytosanitaire a révélé que 38 sont morts et 30 seulement ont une bonne vigueur, par des Amélanchiers (*Amelanchier laevis* 'Ballerina' ou 'Snowflakes'), à la floraison printanière abondante et blanche. Cette nouvelle essence est proposée afin d'augmenter la biodiversité botanique et faunistique dans le site.

Les arbres abattus seraient totémisés sous forme de souche afin de préserver l'habitat de lucanes cerf-volant dont la présence est avérée dans toute l'avenue. Le projet serait de laisser les anciennes souches en place, de les recouvrir de lierre (ce qui rappellerait la présence de plots en béton couvert de lierre à d'autres endroits des cités) et de planter les nouveaux arbres entre les anciens ou légèrement en retrait vers les habitations par rapport aux anciens.



Situation existante, les arbres sont représentés par couleur en fonction de leur état sanitaire
Images tirée du dossier.



Situation projetée



Amelanchier laevis 'Ballerina'. Image : www.laforetcomestible.org



Amelanchier laevis 'Snowflakes'. Image : www.vdberk.be

Avis de la CRMS

La CRMS est défavorable au remplacement des cerisiers du Japon par des amélanchiers dont le port, la floraison ou la couleur sont différents des cerisiers du Japon. La plantation de cerisiers du Japon remonte à l'origine des cités et fait partie de leur identité et de leur intérêt patrimonial. Ils composent les alignements originels de l'avenue et la couleur rose des fleurs au printemps est notamment un élément important qui contribue à l'intérêt paysager, à l'identité et à la cohérence des cités-jardins. L'arrêté de classement de 2001 insiste sur le fait que les essences d'arbres des cités ont été choisies par l'architecte

paysagiste Van der Swaelmen en concertation avec l'architecte Eggericx, qui attachaient tous deux une grande importance au cadre paysager des cités.

La CRMS se prononce aussi défavorablement sur l'abattage de l'ensemble des 109 arbres. L'âge des arbres existants n'est pas renseigné et le trop grand nombre de catégories sanitaires ne permet pas de conclure à la nécessité de procéder à l'abattage systématique des 109 sujets. La CRMS invite à reconsidérer le projet avec un abattage moins massif : ne peut-on pas remplacer seulement les arbres réellement morts ou présentant un danger, et assurer la surveillance et l'entretien soigneux des autres, en les remplaçant le moment venu ? Pour les arbres qu'il serait indispensable d'abattre, on pourrait replanter de nouveaux Cerisiers du Japon au même endroit et déplacer légèrement le bois mort des souches, ce qui permettrait de maintenir l'alignement originel, mais aussi l'habitat des lucanes cerf-volant.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : fmoschos@urban.brussels ; blefrancQ@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels